

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 11 février 2020

ARRONDISSEMENT
TOURS

Le onze février 2020, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 04 février 2020, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Étaient présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. Jacques LE TARNEC, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Alain BASTIE, M. Pierre HABERT, Mme Caroline BOILLE, M. Eric POUDELET, M. Jacques MOTARD, M. Sébastien CORLAY-QUESTEL, M. Stéphane MARCHAIS, M. Alain GAUTIER.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 23
Nbre de suffrages exprimés : 23

Pouvoirs : M. Jean-Pierre GILET à M. Bruno FENET.

DEL 11022020-04 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Président expose que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

Ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes, à compter de l'année 2020 :

- **De FIXER** des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- **Sur la base des critères retenus suivants :**
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER le ratio commun de principe ainsi proposé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,

ANVAL Sébastien MARAIS

Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire

siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE SUR-CHOISILLE

